



Communiqué
Pour diffusion immédiate

L'AQCPÉ réagit à l'annonce gouvernementale sur le statut de la responsable de garde en milieu familial

Une proposition modeste en regard d'un contexte explosif

Montréal, le 12 février 2009 – Dans la suite du jugement Grenier rendu le 31 octobre dernier, le gouvernement du Québec a annoncé ce matin son intention de travailler avec l'ensemble de ses partenaires à l'élaboration d'un projet de loi définissant un nouveau statut de travail pour les responsables de garde en milieu familial (RSG). Ce projet de loi instaurerait également un nouveau régime de relations de travail entre les bureaux coordonnateurs (BC) et les RSG.

« Nous sommes d'abord soulagés que le gouvernement sorte enfin de son mutisme et exprime pour la première fois ses intentions en vue de résoudre cette problématique, mais l'initiative demeure modeste en regard des problèmes vécus sur le terrain », a soutenu Johanne Roy, présidente de l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPÉ), organisation nationale qui représente plus de 75% des CPE-bureaux coordonnateurs ayant le mandat de gérer la garde en milieu familial.

« La proposition gouvernementale invitant toutes les parties concernées à définir un nouveau statut de travail aux RSG mérite réflexion », poursuit madame Roy. « Nous avons déjà amorcé les analyses en ce sens avec nos membres. Ces réflexions se poursuivront avec plus d'intensité au cours des prochains jours.»

Un enjeu pour la qualité des services

Le gouvernement a affirmé son intention de respecter le droit d'association syndicale des RSG, tel que l'avait établi le jugement Grenier, mais propose d'inventer un nouveau statut pour les RSG, qui pourrait être celui de « travailleuse dépendante ». Si tel devait être le cas, il faudrait impérativement définir au cœur de cette loi, le droit de gérance des CPE-bureaux coordonnateurs afin qu'ils aient les moyens d'assumer leurs mandats et responsabilités à l'égard de la qualité des services offerts et de leur accessibilité en fonction des besoins particuliers des familles et des enfants. En vue de la création du nouveau régime de relations de travail, il faudrait tout aussi impérativement respecter le mode de gouvernance des CPE-BC qui reconnaît les parents administrateurs comme gestionnaires à plein titre de ces entreprises d'économie sociale.

Un cadre insuffisant pour vivre la période de transition

La proposition annoncée aujourd’hui par le gouvernement ne permet toutefois pas de résoudre les problèmes qui sont à l’origine d’une sérieuse détérioration du climat notée dans les relations entre CPE-BC et RSG ces dernières semaines. En attendant l’adoption d’un nouveau cadre juridique durable, les CPE-BC doivent continuer à gérer leurs relations quotidiennes avec les RSG dans un contexte de superposition de deux cadres juridiques contradictoires (salariée et travailleuse autonome). « Le gouvernement n’apporte aujourd’hui aucune réponse substantielle à cet égard. Leur simple demande adressée aux organisations syndicales de suspendre leurs requêtes est insignifiante en regard du climat explosif qui règne sur le terrain», explique le directeur général de l’AQCPÉ, monsieur Jean Robitaille. Le gouvernement semble incapable de coordonner avec cohérence les actions des divers organismes gouvernementaux qui ont à traiter les plaintes et les requêtes en vertu des diverses lois du travail. Il faudrait minimalement que ces derniers annoncent immédiatement un moratoire sur le traitement de toutes ces demandes en attendant que le nouveau cadre juridique et le statut futur de la RSG soient définis.

-30-

Source : Association québécoise des centres de la petite enfance

Informations : Isabelle Ricard
514 326-8008, poste 202

ou

Jean Robitaille
514 770-8155